



## Avenant à l'avis de course

### Modification **3.2 Admissibilité de l'équipage**

Tous les membres de l'équipage doivent avoir une balise de localisation personnelle PLB 406 portée en permanence. La balise personnelle AIS est facultative mais fortement conseillée pour tous les membres de l'équipage.

### Modification **World Sailing Special Regulations ORS 3 + Liferaft**

Conformément au règlement spécial de World Sailing OSR 3 + radeau de survie, 3.29.13, tous les bateaux doivent avoir :

Un transpondeur AIS avec soit :

- a) Une antenne de tête de mât commune avec la VHF via un splitter d'antenne AIS à faible perte de puissance ; ou
- b) Une antenne dédiée d'une longueur minimum de 38 cm montée de telle sorte que sa base ne soit pas à moins de 3 mètres au-dessus de l'eau avec un câble coaxial de connexion n'ayant pas plus de 40% de perte de puissance

Denis Thompson  
Directeur de course  
23/02/2022